

TARIFS ESPACES COMMERCIAUX

Les tarifs applicables pour les terrasses commerciales sur l'emprise portuaire sont ceux en vigueur sur le territoire communal conformément à la délibération municipale les approuvant. Les pénalités et majorations éventuelles sont également régies conformément à la délibération municipale les approuvant.

Le **prélèvement automatique** en 10 fois sans frais est obligatoire si le montant de la facturation annuelle de la terrasse est **supérieur à 2 000 € TTC**.

CARBURANTS

Plaisanciers :

Prix fournisseur HT + marge fixe 0.10 € + TVA en vigueur.

Professionnels :

Prix fournisseur HT + marge fixe 0.15 € + TVA en vigueur.

Pêcheurs :

Prix fournisseur HT + marge fixe 0.05 €

TARIFS SPECIAUX

Tarif pour occupation sans droit ni titre ou pour navire dont l'utilisateur n'a pas fourni les documents administratifs obligatoires à l'élaboration de son contrat au 28/02 de l'année en cours.

CATEGORIES	TARIF PAR JOUR TTC
CAT 1 (0 à 5,00m)	18,00
CAT 2 (5,01 à 6,50m)	21,00
CAT 3 (6,51 à 8,00m)	24,00
CAT 4 (8,01 à 9,50m)	29,00
CAT 5 (9,51 à 11,00m)	36,00
CAT 6 (11,01 à 13,00m)	52,00
CAT 7 (13,01 à 15,00m)	54,00
CAT 8 (15,01 à 18,00m)	64,00
CAT 9 (18,01 à 24,00m)	76,00

Tarif majoré pour retard de paiement

Le tarif annuel poste à flot est majoré de +30% jusqu'à régularisation des sommes dues.

Tarif suite abandon manifeste du navire

Le navire constaté en abandon manifeste sera déplacé aux frais et risques du propriétaire. Les tarifs appliqués seront les tarifs de manutention majorés de 30% auxquels s'ajouteront les frais éventuels de transport, levage, par un prestataire extérieur (coût dû = montant payé par l'EPIC majoré de 30%)

Les tarifs de stationnement sur bords applicables sont de 15€ TTC/mètre linéaire quelle que soit la catégorie.

DIVERS TTC

Glace paillette 30 kg pêcheurs	2,00 € (non soumis à la TVA)	
Glace paillette 30 kg professionnel alimentaire ou association Palavasienne	12,00 €	
Sachet de glaçons (1kg)	3,00 €	
Bloc de glace (2kg)	4,00 €	
Embout robinet	8,00 €	
Badge plaisancier (remplacement) ou Badge supplémentaire (accès ponton/parking/sanitaires)	56,00 €	
Badge plaisanciers (remplacement) ou Badge supplémentaire (accès ponton / sanitaires)	28,00 €	
Badge professionnels (remplacement) ou Badge supplémentaire.	40,00 €	
Clé (remplacement) ou deuxième sécurisée ponton N	53,00 €	
Macaron (deuxième de stationnement annuel) plaisancier	104,00 €	
Macaron (deuxième de stationnement annuel) plaisancier (acheté à compter du 1 ^{er} septembre)	31,00 €	
Macaron supplémentaire professionnels	30,00 €	
Frais de relance suite à rejet de paiement (<i>quel que soit le moyen de paiement</i>) ou retard de paiements	61,00 €	
Taxe de séjour Camping-Car (par personne de plus de 18 ans)	Tarifs communaux en vigueur (0.86€)	
Taxe de séjour Plaisanciers Ports (par personne de plus de 18 ans)	Tarifs communaux en vigueur (0.29€)	
Création de dossier pour les primo-contractants issus de la liste d'attente.	Catégorie 1 à 4 (0,00m à 9,50m)	101,00 €
	Catégorie 5 à 6 (9,51m à 13,00m)	202,00 €
	Catégorie 7 à 9 (13,01m à 24,00)	303,00 €
Location de container de stockage de 10 pieds à usage professionnel du nautisme de la réparation (limité à la capacité d'installation)	120€ TTC/mois	

NB 1 : En cas de changement de véhicule, le plaisancier doit fournir l'acte de vente de ce dernier afin qu'un nouveau macaron lui soit délivré gratuitement.

NB 2 : Le badge d'accès est une prestation de service d'accès aux sites des Ports de Palavas-les-Flots » et non un produit acquis dont l'utilisateur est propriétaire.

NB 3 : La taxe de séjour ne s'applique pas aux résidents principaux à l'année de Palavas-les-Flots (justificatifs de domicile de moins de 3 mois).

LOCATION DE SALLE YACHT CLUB

Espace loué pour un groupe de **40 personnes maximum**.

Espace modulable de 70m².

Location salle Yacht Club + terrasse panoramique	½ journée (8h-14h ou 14h-20h)	220,00 € TTC
	1 journée (8h-20h)	435,00 € TTC
Ecran de projection connecté (Forfait)		40,00 € TTC
Pack boissons : café + thé + jus de fruit + eau (par personne)		4,80 € TTC
Pack eau (48 bouteilles 50cl)		10,00 € TTC
Pack biscuits : madeleines, cookies, gâteaux secs, etc... (par personne)		3,00 € TTC
Commission sur prestations organisées par le Port		Marge de 15%
Nettoyage de la salle		70,00 € TTC

GRATUITES

➔ Associations :

- La gratuité d'un appontement est accordée aux associations **Team Thon Club, Association de Gestion de la Réserve Marine, Lance Sportive Palavasienne, SNSM** (vedette de sauvetage).
La gratuité de deux appontements est accordée aux associations **Latina Cup, Team Venture et Marine et Tradition**.
- Les associations **Latina Cup, Team Venture, Marine et Tradition, Lance Sportive Palavasienne** ainsi que le **Cercle Nautique Palavasien** bénéficient de la gratuité des prestations de zone technique du 01/10 au 31/03, dans la limite d'un (1) bateau à la fois et pour une période de 15 jours maximum. Cette gratuité s'applique aux manutentions simples, à un levage moteur, à un mâtage/démâtage et/ou à une mise sur sangle de 30 minutes.
- L'association **Team Thon Club** bénéficie de la gratuité de prestation de la zone technique d'1 manutention par an du 01/10 au 31/03 dans la limite d'un (1) bateau à la fois et pour une période de 15 jours maximum. Cette gratuité s'applique aux manutentions simples, à un levage moteur, à un mâtage/démâtage et/ou à une mise sur sangle de 30 minutes. Le montant fixé de la prestation est d'environ 230€.
- L'association **Les voiles latines de Palavas-les-Flots** bénéficie de la gratuité de sortie du navire et de sa mise sur bers pour une durée de 3 semaines maximum en cas d'urgence et d'avarie.
- La gratuité d'usage de la salle du Yacht Club* est accordée aux associations du port : **ASPPF, CNP, Club de la Mer, Octopus, Latina Cup, Team venture, Marine et Tradition, Team Thon Club, Association de Gestion de la Réserve Marine et le CPIE**.

*sous réserve de disponibilité et selon les conditions fixées par le contrat de location.

➔ Participants de régates

- La gratuité des appontements est accordée **3 jours avant et trois jours après** la régate aux bateaux participants aux régates (y compris juge arbitre) des **Challenges dominicaux**, lors du **Trophée de la baie**, lors du trophée **Défi du Phare** et lors du Trophée **WLS (Woman Leading and Sailing) TROPHY**
- La gratuité des appontements est accordée du **samedi précédent au samedi suivant** la régate aux bateaux participants (y compris juge arbitre) aux trophées **Grand prix de Palavas** et **Surprise Party**. Pour la Surprise Party, la gratuité sera également appliquée aux emplacements à terre.

➔ SNSM

- La gratuité des emplacements de stationnement sur les **parkings du Port de Plaisance** est accordée aux sauveteurs participants aux entraînements organisés par la SNSM les mardis et jeudis, de 18h30 à 23h30.
Cette gratuité est valable toute l'année sauf en juillet et août.
La liste des véhicules autorisés sera fournie par la SNSM à la direction des Ports avant la reprise des entraînements.
- La gratuité est accordée pour l'appontement de bateaux appartenant à la **SNSM VEDETTE**
Deux emplacements leur sont attribués : **I001 et W002**
- La gratuité des prestations de zone technique sans limitation de temps et de saison s'applique à la vedette SNSM ainsi qu'à la vedette du SDIS.

➔ Confrérie des gens de Mer

- La gratuité est accordée pour l'appontement du bateau **Saint Pierre** (vieux gréement) sur l'emplacement **Z010**.
- La gratuité des prestations de zone technique sans limitation de temps et de saison s'applique à la **catalane Saint Pierre**, sous la responsabilité de la **Confrérie des Gens de Mer**.

➔ Commune de Palavas les Flots

- La gratuité est accordée pour l'appontement de **huit jet-skis** appartenant au service surveillance des plages de la **commune de Palavas-les-Flots** afin qu'ils puissent assurer la surveillance de la baignade dans la bande littorale des 300m.
Huit emplacements leur sont attribués : **W010 A, W010 B, W010 C, W010 D, W010 E, W010 F, W010 G et W010 H**.
- La gratuité est accordée pour l'appontement de **onze bateaux** de sécurité du **Centre Nautique Municipal de Palavas-les-Flots**.

Onze emplacements leurs sont attribués : **Z016, Z017, Z018, Z019, Z020, Z021, Z022, Z023, Z024, Z025 et Z026.**

➔ **Commune de Villeneuve les Maguelone**

La gratuité est accordée pour l'apportement de **deux jet-skis** appartenant à la **commune de Villeneuve les Maguelone** afin qu'ils puissent assurer la surveillance de la baignade dans la bande littorale des 300m. Deux emplacements leurs sont attribués : **W010 I et W010 J**

➔ **IFREMER SETE**

La gratuité totale est accordée pour l'usage de la rampe de mise à l'eau par les services de l'IFREMER Sète.

➔ **ADAMAX Croisière**

La gratuité de **stockage à terre** est accordée à la SARL ADAMAX Croisière du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de fin des travaux de dragage annuel de la passe du Lez et cela compte tenu de l'impossibilité d'accès à la passe du Lez en raison de la présence importante de sable.

➔ Gratuité totale aux usagers **en cas de panne des engins de levage** (20T et 45T) de plus de 10 jours suivants la date de fin du forfait initial et pour lesquels les plaisanciers n'auraient pas pu mettre leur navire à l'eau pour une raison indépendante des services des Ports.

➔ Gratuité d'un emplacement temporaire à quai et d'une zone de stockage sur la zone technique au prestataire de la commune de Palavas-les-Flots en charge de la mise en place et du repli du balisage en mer.

➔ Gratuité d'occupation du domaine public au profit de l'association « **Amicale Sportive des plaisanciers** » afin d'organiser les puces nautiques sur une partie du parking des plaisanciers du port.